

# **REGLEMENT DU JEU**

## **«Voiles et Voiliers/GILL»**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société SERNAS, dont le siège social est au 13 rue du Breil – 35063 RENNES cedex, éditant le magazine « Voiles et Voiliers » organise du jeudi 10 mai au 10 juin 2019, un jeu intitulé « Voiles et Voiliers/GILL » accessible sur le site internet <https://adbx.io/voiles-et-voiliers-gill/>.

### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France, les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel de la SERNAS (Voiles et Voiliers) en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés, vivant sous le même toit qu'eux.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU**

Le jeu se déroule du 10 mai au 10 juin 2019 inclus. Il est accessible sur le site internet <https://adbx.io/voiles-et-voiliers-gill/>.

Le principe du jeu est de répondre à 4 questions à choix multiple. Un tirage au sort parmi les participants qui auront répondu correctement aux 4 questions sera réalisé le 15 juin 2019.

Les gagnants seront avertis via leur adresse mail. . En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

### **ARTICLE 3 –COMMENT JOUER ?**

Lorsque l'on se connecte sur <https://adbx.io/voiles-et-voiliers-gill/>, une page présentant le jeu s'affiche. Pour accéder au jeu, il convient de cliquer sur le bouton « je joue » situé au milieu de la page.

Le premier slide demande à ce que le participant laisse ses coordonnées en remplissant le formulaire lors de sa première connexion. Pour valider sa participation, le joueur doit cocher la case « j'accepte le règlement ». Il lui est également proposé, en cochant la case correspondante, de recevoir des informations de GILL.

Après validation, une deuxième page s'affiche proposant au joueur de recevoir la Newsletter « de « Voiles et Voiliers » et de valider l'option choisie.

Un troisième slide apparaît ensuite comportant la première question à choix multiple du jeu. Le joueur doit cliquer sur le bouton correspondant à la réponse qu'il choisit. Le clic fait apparaître la question suivante à laquelle il convient de répondre et ainsi de suite. Au total le participant aura à répondre à quatre questions.

Une dernière page s'affiche et remercie le joueur d'avoir participé et lui propose de partager le lien de connexion au jeu via la page Facebook.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

## **ARTICLE 4 – DOTATION**

Prix : 1<sup>er</sup> Prix : Une veste Offshore OS2 : 340€ et une salopette Offshore OS2 : 340€

2<sup>ème</sup> Prix : Une veste Offshore OS2 : 340€

3<sup>ème</sup> Prix : Un polo UV Tec : 48€

Tailles et coloris au choix

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent la société SERNAS à les photographier, à publier leur nom, prénom, et photographie dans le magazine « Voiles et Voiliers » et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ils autorisent également la société SERNAS à mettre en ligne sur les sites édités par elle, les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La participation au jeu « Voiles et Voiliers/GILL » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de l'Organisateur du jeu ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « Voiles et Voiliers/GILL » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur le site <https://voilesetvoiliers.ouest-france.fr/>.

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants. Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère

personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort et la participation à des jeux. Le destinataire des données est la société organisatrice. Sous réserve de leur consentement expresse, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées, après accord des participants, par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : «Voiles et Voiliers/GILL » - Société SERNAS – Voiles et Voiliers – 13 rue du Breil 35063 RENNES cedex.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données :

- en lui adressant un courrier postal à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Ouest-France ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9
- en lui adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr).

Les Organismes conservent les données à caractère personnel pendant une durée de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite supprimées.

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la société doit s'assurer de votre identité avant de répondre à une telle demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de ces droits devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.